

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Multi Actifs Durables

Identifiant d'entité juridique: 969500YDBROIK29GW102

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: N/A

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : N/A

☒ Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 30.0% d'investissements durables

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Ce fonds applique avant tout la politique d'exclusion du Groupe La Française qui vise spécifiquement les armes controversées, les secteurs du tabac, de l'électricité et de l'énergie.

Le fonds applique les critères d'intégration et de sélectivité ESG. Le fonds ne peut investir que dans des pays ou des entreprises qui ont été évalués d'un point de vue ESG et dont le score ESG est supérieur au seuil d'exclusion de sélectivité de 20%.

Le seuil de sélectivité de 20% est établi sur l'univers d'investissement mentionné dans le prospectus.

Une analyse d'impact carbone est également réalisée et exclue les entreprises ou états retardataires.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques E ou S promues par le produit financier sont :

- le Score ESG des entreprises ;
- le Score ESG souverain ;
- l'intensité carbone.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Le fonds s'engage sur un objectif de réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 30% par rapport à son indicateur composite de référence 20 % MSCI World 100% Hedged to EUR Total net Return + 40 % Indice ICE Bofa Global High Yield Index Total return hedged in EUR + 40 % Indice JP EMBI Global Diversified Hedged EUR.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le fonds propose une stratégie multi classes d'actifs qui investit dans des actions, obligations d'entreprises et obligations souveraines avec un objectif d'investissement durable lié à la réduction des émissions carbone.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Pour vérifier que les investissements durables ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable au plan E ou S, la société de gestion applique :

- une sélection pertinente des principales incidences négatives,
- la politique d'exclusion Groupe La Française ;
- la gestion des controverses et
- la politique de vote du Groupe La Française.

Les indicateurs relatifs aux incidences négatives ont été pris en compte par le fournisseur externe de données ISS. Un rapport mensuel est produit et envoyé aux gérants qui utilisent cette information pour gérer le fonds.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

Nous incluons les principes directeurs de l'OCDE et des Nations Unies au sein de notre analyse fondamentale ESG, notamment au travers de nos exclusions des controverses majeures liées au 'UN Global Compact'.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ont été pris en compte par le fournisseur externe de données ISS. La société de gestion prend en compte les 14 indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité et 2 indicateurs optionnels comme définis par le Règlement (UE) 2019/2088. Un

rapport mensuel est produit et envoyé aux gérants qui utilisent les informations pour gérer le fonds. L'information à publier en application de l'article 11(2) du Règlement (UE) 2019/2088 est disponible au Nos produits - Groupe La Française (la-francaise.com).

☐ Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

La société de gestion a recours au centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » (ci-après, l'« Equipe de Recherche ESG ») de l'entité « La Française Group UK Limited » spécialisé dans les critères d'investissement responsables. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts portant sur la fourniture de scores ESG avec le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française.

Le processus d'investissement du fonds comprend les trois étapes suivantes :

Etape 1 : Filtrages quantitatifs – Approche en sélectivité (Intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion) :

Cette première étape diffère en fonction de la nature des émetteurs, à savoir (i) s'il s'agit d'émetteurs publics/souverains (les Etats) ou (ii) d'entreprises (Actions et obligations d'entreprises).

(i) Pour les émetteurs publics/souverains (les Etats) :

Pour les Etats, l'univers d'investissement initial est construit à partir d'émetteurs publics/souverains (ci-après les « Etats ») qui appartiennent à l'indice JP Morgan EMBI Global Diversified Hedged EUR.

Toutefois, le fonds pourra investir en dehors de l'univers d'investissement initial à condition que les émetteurs :

- disposent d'une note ESG supérieure au seuil d'exclusion ESG définit ci-après ; et
- constituent une part inférieure à 10% de l'univers d'investissement initial.

L'ensemble de ces émetteurs est analysé par l'Equipe de Recherche ESG laquelle a développé un modèle ESG propriétaire. Cet outil automatisé utilise des données brutes provenant de différents fournisseurs de données pour calculer les KPI (Key Performance Indicators). L'analyse des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est effectuée par le Centre de Recherche. Il est précisé qu'il existe un risque de conflits d'intérêts portant sur la fourniture de scores ESG avec le centre de recherche « La Française Sustainable Investment Research » de l'entité « La Française Group UK Limited » appartenant au groupe La Française. Afin de gérer cette situation, la société de gestion a mis en place et met à jour une politique de gestion des conflits d'intérêts ayant pour objectif l'identification et l'analyse des situations de conflits d'intérêts potentiels ainsi que l'enregistrement, la gestion et le suivi des situations de conflits d'intérêts. Par ailleurs la prestation de fourniture de scores ESG est intégralement régie par la société de gestion, et les porteurs des fonds concernés par cette prestation sont informés par l'intermédiaire des prospectus et des rapports annuels.

Chaque Etat faisant partie de l'univers d'investissement initial est évalué selon ces différents indicateurs de performance liés au changement climatique, à la transition énergétique ainsi qu'aux performances sociales et de gouvernance.

Néanmoins, sont automatiquement écartés, les pays figurant sur la liste noire élaborée par le Groupe La Française en vertu de sa politique d'exclusion.

Ces indicateurs de performances sont regroupés au sein des deux piliers suivants :

- **le pilier Adaptation** : ce pilier mesure la vulnérabilité des Etats aux événements climatiques extrêmes (degré d'exposition aux catastrophes naturelles, coût des dommages économiques et humains) au regard de leurs capacités d'adaptation (gouvernance responsable, cadre institutionnel, organisation sociale, niveau de développement, ressources économiques). A ce titre, ce pilier Adaptation regroupe les indicateurs de performance suivants :
 - o Environnemental (le degré d'exposition aux catastrophes naturelles) ;
 - o Sociaux (par exemple, le taux de développement humain des pays du monde à travers l'indice de développement humain) ;

o Gouvernance (par exemple, la qualité de la gouvernance d'un pays à travers l'indicateur de Gouvernance mondiale (WGI))

- **le pilier Transition** : ce pilier permet d'appréhender pour chaque Etat sa performance et sa stratégie en faveur de la transition vers une économie bas carbone. Ce pilier se concentre sur des indicateurs de performance environnementaux et climatiques en évaluant le niveau des émissions de gaz à effet de serre (GHG), la dépendance aux énergies fossiles, la capacité de mise en place de sources d'énergie renouvelable (déploiement des capacités et flux d'investissements).

A ce titre, ce pilier Transition regroupe des indicateurs de performance suivants :

Economie Carbone :

- Mesure des Emissions de gaz à effet de serre : en absolu, par habitant, rapporté au PIB ;
- Mesure de la dépendance aux énergies fossiles : poids des énergies fossiles au niveau des Exports, au niveau du PIB, et au niveau du mixte énergétique du pays ;

Economie verte :

- Mesure de la part des énergies renouvelables : au niveau du mixte énergétique, au niveau de la production d'électricité, des installations de capacité, efficacité énergétique ;
- Mesure des flux d'investissement réalisés sur les technologies vertes

Sur la base des informations détenues par l'Equipe de Recherche ESG, un score d'Adaptation et un score de Transition sont attribués à chaque Etat faisant partie de l'univers d'investissement initial. Les scores sont calculés de manière quantitative pour chaque Etat. À la fin du processus, chaque Etat se voit attribuer un score de zéro (le pire) à 10 (le meilleur).

Ce score est le reflet des opportunités d'investissement ou a contrario des risques extra-financiers. Cette première étape de l'analyse consiste à identifier, à partir de ces critères exclusivement ESG, les Etats devant être écartés.

L'approche en sélectivité permet d'exclure 20% des Etats les moins bien notés selon la répartition suivante :
(i) 10% des Etats dont les scores d'Adaptation sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial et (ii) 10% des Etats dont les scores de Transition sont les plus faibles de l'univers d'investissement initial.

(ii) Pour les entreprises :

Pour les Actions : L'univers d'investissement initial est construit à partir des émetteurs privés (ci-après les « Entreprises ») qui appartiennent à l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return (MXWOEUR Index).

Pour les Obligations d'entreprise : L'univers d'investissement initial est construit à partir d'Entreprises qui appartiennent à l'indice ICE BofA Global High Yield Index Total Return hedged in EUR (HW00 Index).

Chaque Entreprise faisant partie de l'univers d'investissement initial est évaluée selon différents indicateurs de performance liés à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance.

Le processus de notation ESG est structuré en cinq étapes lesquelles peuvent être décrites comme suit :

1. Mise à jour périodique des données brutes provenant de différentes sources
2. Calcul d'indicateurs clés de performance (KPI, au minimum 30)
3. Agrégés et complétés d'informations récentes collectées et jugées pertinentes par l'Equipe de Recherche ESG, ils donnent lieu au calcul des scores sur les trois piliers (durabilité environnementale, capital humain et capital organisationnel)
4. Calcul de pondérations pour les trois piliers, différentes selon les secteurs
5. Calcul du score ESG, basé sur les trois piliers et les pondérations sectorielles spécifiques

A titre d'exemple, les critères retenus pour analyser les Entreprises sont :

- Sur le plan Environnemental : l'intensité carbone et la gestion des déchets, etc...
- Sur le plan Social : la formation du personnel, le dialogue social, etc...

- Sur le plan de la Gouvernance : la structure du management et la relation avec les actionnaires, la politique de rémunération, etc...

À la fin du processus, chaque Entreprise se voit attribuer un score de zéro (le pire) à 10 (le meilleure). Ce score est le reflet des opportunités d'investissement ou a contrario des risques extra-financiers. Cette première étape de l'analyse consiste à identifier, à partir de ces critères exclusivement ESG, les Entreprises devant être écartées.

Ainsi, sont automatiquement écartés, en vertu de la politique d'exclusion du Groupe La Française, les émetteurs suivants :

- les émetteurs exposés aux armes controversées ; et
- Les émetteurs tirant plus de 25% de leurs revenus du charbon thermique, ou plus de 5% du tabac ;
- les entreprises situées dans des pays figurant sur la liste noire et la liste rouge des pays sensibles nécessitant une approbation, au cas par cas, du département de la Conformité du groupe La Française.

Ces listes, tenues et mises à jour par le Département de la Conformité du groupe La Française, sont établies au regard des sanctions internationales et des implications en matière de terrorisme et de corruption. Ensuite, sont écartés les 20% des Entreprises dont les scores ESG sont les plus faibles sur chacun des univers d'investissement initiaux (20% sur l'univers actions et 20% sur l'univers des obligations d'entreprises).

L'ensemble de ces Entreprises exclues représentent la liste d'exclusion ESG. Cette dernière est établie sur une base mensuelle et détermine un seuil minimum de score ESG en dessous duquel le fonds ne peut pas investir. En effet, les Entreprises dont le score ESG est inférieur au seuil d'exclusion, ne peuvent pas faire partie de l'univers investissable.

Etape 2 : Analyse Carbone et financière

Cette deuxième étape diffère en fonction de la nature des émetteurs, à savoir (i) s'il s'agit d'émetteurs publics/souverains (les Etats) ou (ii) d'Entreprises.

(i) Pour les émetteurs publics/souverains (les Etats) :

Lors de la deuxième étape du processus d'investissement, une analyse macro-économique des émetteurs publics/souverains (ci-après, les « Etats ») ayant passé l'étape 1 est effectuée. En complément de cette analyse macro-économique des Etats, une analyse « carbone » est réalisée sur la base de critères de performance liés au changement climatiques (par exemple, émission carbone, mixte énergétique). Afin de mesurer la performance des Etats face à ces critères, les données ayant été collectées par l'Equipe de Recherche ESG auprès des fournisseurs de données spécialisés (par exemple, les données carbones des pays collectées par PRIMAP) sont prises en compte.

A l'issue de cette analyse, un score Carbon Impact est attribué à chaque Etat, celui-ci étant la moyenne du score d'Adaptation et du score de Transition. En complément du score Carbon Impact quantitatif attribué, une analyse qualitative de chaque Etat est réalisée. Cette analyse qualitative est basée sur l'analyse de la trajectoire des émissions carbones de l'Etat. Lors de cette analyse, l'équipe de gestion va estimer la capacité d'un Etat à remplir ses objectifs de décarbonation.

L'équipe de gestion analyse la politique climatique de chaque Etat en se basant sur les Contributions des Etats déterminées au niveau national (CDN) en provenance de la Convention-cadre des Nations Unies pour le Changement Climatique (UNFCC).

L'équipe de gestion réalise également une analyse du mixte énergétique de l'Etat et de l'efficacité de sa gouvernance sur les choix énergétiques : soutien aux énergies fossiles ou déploiement des capacités de production des énergies renouvelables.

A la suite de l'analyse financière et l'analyse carbone (tant quantitative que qualitative), les Etats sont qualifiés en :

1. **Gagnants** : pays leaders dans la transition, plus résilients aux changements climatiques avec des capacités d'adaptation élevées (gouvernance responsable, haut niveau de développement) ;
2. **Survivants** : pays vulnérables aux changements climatiques mais bien positionnés dans leur transition vers une économie bas carbone ;

3. **Outsiders** : pays en retard dans leur transition mais bénéficiant toutefois de capacités d'adaptation nécessaires pour agir ;
4. **Perdants** : pays les plus vulnérables aux changements climatiques, faibles capacités d'adaptation (gouvernance non responsable, bas niveau de développement), risque de transition très important (forte dépendance aux énergies fossiles, très faiblement engagés sur les énergies renouvelables).
- Aucun investissement ne sera effectué dans les Etats qualifiés de Perdants.

La qualification des Etats fait l'objet d'une revue annuelle entre l'équipe de gestion et l'Equipe de Recherche ESG. Les dossiers sont également revus en cas d'évolution de la politique climatique de l'Etat, ou lorsqu'un évènement majeur survient, afin de réanalyser le cas d'investissement.

Ainsi, si au cours d'une revue, un Etat est qualifié de Perdant, la société de gestion cédera les titres dans un délai raisonnable, quel que soit le niveau du titre au moment de la cession. Cette cession peut avoir un impact sur la performance financière du fonds.

(ii) Pour les Entreprises :

Lors de la deuxième étape du processus d'investissement, une analyse financière des Entreprises ayant passé le filtre de l'étape 1(ii) est effectuée.

L'analyse financière vise à sélectionner les émetteurs de qualité générant des cash-flows récurrents et ayant un modèle d'entreprise générateur de valeur ajoutée. Pour les actions, elle est basée sur l'analyse des critères de qualité, de croissance, de valorisation, de volatilité et de momentum. Pour les émetteurs d'obligations d'entreprises, l'analyse financière vise à déterminer la qualité de crédit de l'émetteur.

Après avoir réduit l'univers sur la base de l'analyse financière, une analyse "carbone" est réalisée sur des critères d'analyse liés au changement climatique.

Ces critères existent à différents niveaux comme la performance historique des émissions carbone (basées sur les émissions de scope 1 – émissions directes et ; de scope 2 – émissions indirectes ; à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au scope 3 qui n'est pas prise en compte ici peut représenter une part importante des émissions totales), la gouvernance et gestion des risques climatiques et la stratégie mise en œuvre par l'entreprise pour participer à la transition. Afin de mesurer la performance des entreprises face à ces critères, l'équipe de gestion utilise des données collectées par l'Equipe de Recherche ESG auprès de 8 fournisseurs de données spécialisés (par exemple, les données « carbone » des entreprises collectées par l'organisation internationale Carbon Disclosure Project). A l'issue de cette analyse, un score « carbon impact » est attribué.

Les Entreprises des différents secteurs sont ensuite qualifiées de manière discrétionnaire, selon la méthodologie de la société de gestion, sujettes aux limitations précisées ci-dessus, en : i) bas carbone, ii) en transition selon la trajectoire de décarbonation sectorielle, iii) en transition mais ambitions requises (sur lesquelles la société de gestion ne joue aucun rôle actif) et iv) retardataires selon le score « Carbon Impact » attribué. Aucun investissement ne sera effectué dans les entreprises qualifiées comme retardataires. Les Entreprises bénéficient d'une revue annuelle des dossiers entre la gestion et l'Equipe de Recherche ESG.

Les dossiers sont également revus quand la stratégie de l'entreprise est mise à jour ou qu'un changement majeur survient, afin de réanalyser le cas d'investissement. Ainsi, si, au cours d'une revue, une entreprise est qualifiée comme retardataire, la société de gestion cédera les titres dans un délai raisonnable, quel que soit le niveau du cours du titre au moment de la cession. Cette cession peut avoir un impact sur la performance financière du fonds.

Le fonds pourra également investir dans des instruments de la finance durable à hauteur de 75% maximum de l'actif net. Ces instruments englobent les catégories suivantes :

- Les obligations vertes (green bonds) ;
- Les obligations durables (sustainability bonds) ;
- Les obligations sociales (social bonds) ;
- Les titres de dette liés à une performance sur un ou des objectifs de développement durable (sustainability-linked bonds).

Les obligations vertes (green bonds), sociales (social bonds) et durables (sustainability bonds et sustainability-linked bonds) sont sélectionnées sur la base du respect du standard de marché actuel des Green Bonds

Principles, des Social Bond Principles, des Sustainability Bond Guidelines et des Sustainability Linked Bond Guidelines définis par l'International Capital Market Association (ICMA).

Pour les obligations vertes (green bonds) :

La part d'obligations vertes peut être variable mais est limitée à 75% maximum de l'actif net du fonds. Celle-ci dépendra de l'évolution du marché et de la taille du gisement. L'analyse des obligations vertes se fait selon trois axes et en complément des étapes décrites ci-dessous, à savoir :

1. L'adhésion aux quatre piliers des « Green Bond Principles » :

- o L'utilisation des fonds : les fonds doivent être utilisés pour financer ou refinancer des projets verts en ligne avec la taxonomie définie par les « Green Bond Principles » et avec la nouvelle taxonomie européenne ;
- o Le processus de sélection et d'évaluation des projets : sélection et description précises des projets financés par l'obligation verte, gouvernance mise en place autour de la sélection, définition des objectifs environnementaux et mesures d'impact liés à ces projets.
- o La gestion des fonds : détail des fonds alloués par projet, capacité de suivi des fonds utilisés avec un processus rigoureux
- o La transparence et le reporting : l'émetteur doit communiquer au moins annuellement et de manière transparente sur 2 points : l'allocation des fonds (fonds alloués et activités financés) et l'impact des projets, c'est-à-dire la contribution directe sur l'environnement comme la réduction des émissions carbone (rapport d'impact, objectifs)

2. La stratégie et le statut de transition énergétique de l'émetteur (étape 2)

- o Une analyse croisée est réalisée avec l'analyse fondamentale de l'émetteur décrite préalablement (analyse financière et analyse carbone)

3. Analyse et mesure d'impact des projets financés

- o une attention particulière est prêtée au choix des projets financés et à leur cohérence avec la stratégie de transition énergétique plus globale de l'émetteur.

Enfin, les émetteurs des instruments de la finance durable qu'ils soient publics ou privés, feront l'objet des mêmes analyses financières et extra-financières et devront passer positivement la phase d'exclusion (étape 1) et la phase d'analyse macroéconomique/crédit et carbone (étape 2).

La part des Etats et des Entreprises analysées au titre des critères ESG dans le portefeuille est supérieure à 90% des titres en portefeuille à l'exclusion des liquidités.

Etape 3 : Mesure de l'intensité carbone

Cette étape 3 est commune aux deux processus d'investissement concernant les Etats et les Entreprises.

La société de gestion s'engage sur un objectif de réduction de l'intensité carbone du portefeuille d'au moins 30% par rapport à son indicateur composite de référence 20% MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return (MXWOHEUR Index) + 40% ICE BofA Global High Yield Index Total Return hedged in EUR (HWOO index) +40% JP Morgan EMBI Global Diversified Hedged EUR (JPGCHECP Index). Cet engagement est permanent et sera respecté de tout temps.

Ainsi, l'objectif de réduction de l'intensité carbone est suivi de la manière suivante :

- L'intensité carbone d'un pays est calculée comme étant le ratio entre le volume des émissions de gaz à effet de serre (GHG) du pays en tonne de CO₂eq et le PIB. L'intensité carbone correspond à une mesure des émissions de gaz à effet de serre (GHG) par unité de production économique (PIB). Les émissions de gaz à effet de serre en tonnes de CO₂eq par euros investis sont basées sur les émissions globales de gaz à effet de serre du pays au niveau national en excluant l'UTCATF (Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie), c'est-à-dire regroupant les émissions et les absorptions de ces gaz découlant directement d'activités humaines liées à l'utilisation des terres, leurs changements d'affectation et à la forêt.
- L'intensité carbone d'une entreprise est calculée comme étant le ratio entre le volume des émissions de gaz à effet de serre (GHG) de l'entreprise en tonnes de CO₂eq et le chiffre d'affaires. Les émissions de gaz à effet de serre en tonnes de CO₂eq par euros investis sont basées sur les émissions de scope 1, émissions directes, et de scope 2, émissions indirectes (à noter que pour certains secteurs, la part des émissions liées au

scope 3 qui n'est pas prise en compte ici, peut présenter une part importante des émissions totales) rapportées au chiffre d'affaires de l'entreprise.

Les émissions de gaz à effet de serre (GHG) en provenance des pays et des entreprises sont agrégées au niveau du portefeuille selon cette méthodologie. Ces intensités carbone sont ensuite pondérées par le poids des titres en portefeuille.

Ainsi, le fonds a pour objectif l'investissement durable au sens de l'article 8 du règlement européen (UE) 2019/2088 dit Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR).

Les différentes méthodologies qui ont été retenues par la société de gestion sur la prise en compte de critères extra-financiers ont une limite qui porte sur la qualité des informations collectées par l'Equipe de Recherche ESG et la transparence des différents émetteurs.

Des précisions complémentaires sur l'analyse extra financière de la société de gestion, dont les critères ESG et l'analyse carbone, sont reprises dans le code de transparence disponible sur le site de La Française www.la-francaise.com.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable sont :

- les exclusions issues de la politique d'exclusions du Groupe La Française ;
- le principe de sélectivité de 20%
- la restriction de 10% à l'investissement pour les actifs hors univers d'investissements
- l'analyse durabilité des entreprises
- l'analyse fondamentale Carbon Impact et les exclusions liées au score retardataire
- l'objectif de réduction des émissions carbone.

Cette stratégie est suivie quotidiennement au travers de contrôles de 1er, 2eme et 3eme niveau.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement est de 0%.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

Les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées par notre pilier « G », au sein duquel est analysé la composition, l'indépendance et la diversité du conseil d'administration, les processus de gestion des risques et les controverses.

Pour les États souverains, les pratiques de bonne gouvernance sont évaluées selon six aspects : l'efficacité de la gouvernance, le contrôle de la corruption, la place et la prise en compte des droits de l'homme, les règles de droit, la stabilité politique et la qualité de la réglementation.



Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Nous vous invitons à vous référer ci-dessous à la réponse à la question "Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?"

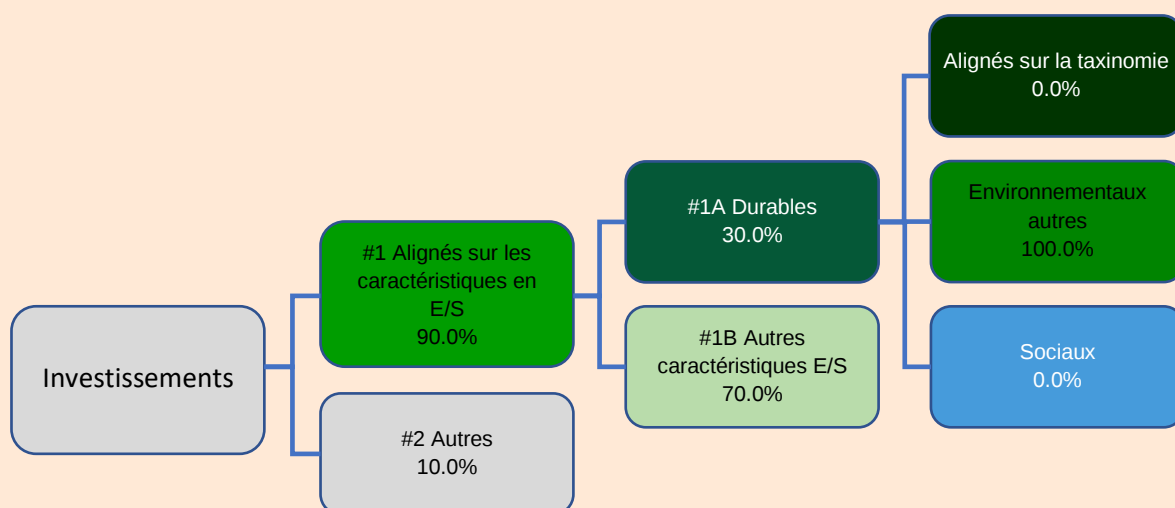
L'allocation des actifs décrit la proportion des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en %:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;

- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;

- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Fonds peut couvrir et/ou exposer le portefeuille via des instruments dérivés afin d'ajuster l'exposition du portefeuille ou pendant des périodes de fluctuation spécifiques.



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE ?

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

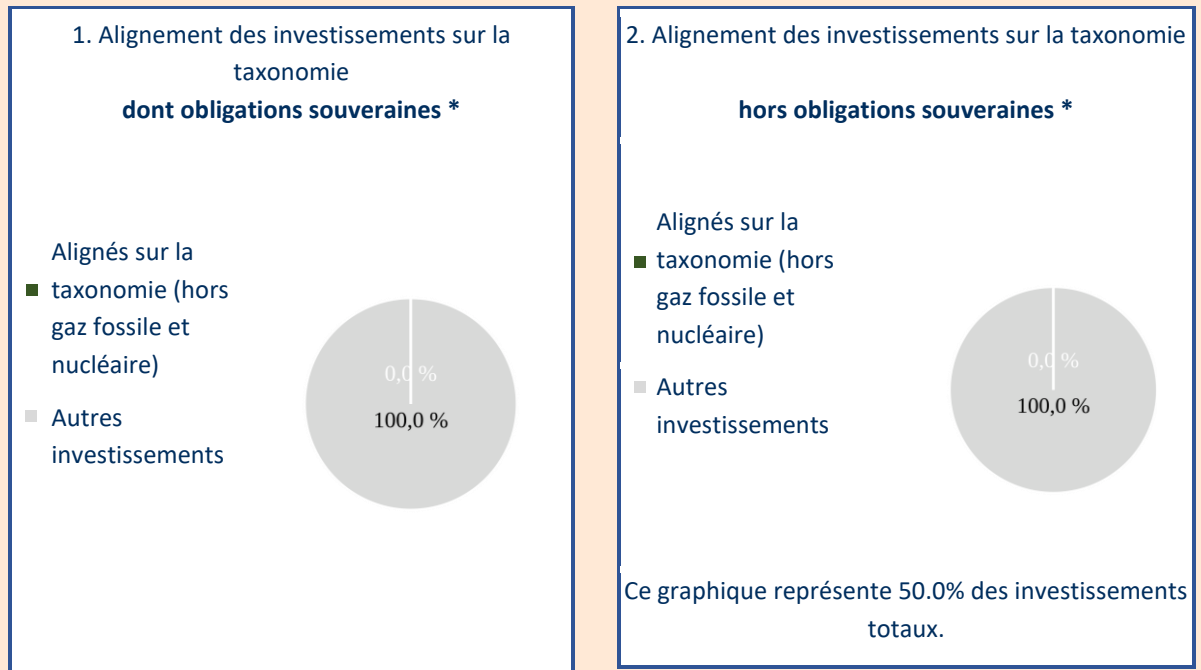
☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

La part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes est de 0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés à Taxonomie est de 0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

La part minimale d'investissement durable sur le plan social est 0%



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Les autres investissements incluent des liquidités qui sont utilisées pour préserver la liquidité du fonds et ajuster son exposition au risque du marché. Les dérivés sont également présents dans ces autres investissements et ne sont utilisés qu'à des fins de couverture ou d'exposition temporaire.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les indices spécifiques désignés sont :

- l'indice MSCI World 100% Hedged to EUR Net Total Return index (Code Bloomberg : MXWOHEUR);
- l'indice ICE Bofa Global High Yield Index Total Return hedged in EUR (Code Bloomberg : HW00);
- l'indice JP EMBI Global Diversified Hedged EUR (Code Bloomberg :JPGCHECP)

L'indice de référence est utilisé pour la définition de l'univers d'investissement. L'indice n'est pas spécifiquement construit pour promouvoir des caractéristiques environnementales ou sociales.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti ?

Cette stratégie n'est pas passive mais active donc nous ne garantissons pas d'alignement avec la méthodologie de l'indice.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?

Cet indice de marché est traditionnel et représentatif du profil de la stratégie.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?

La méthodologie de la construction des indices appartient au fournisseur d'indice.



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Les documents légaux sont disponibles sur simple demande et gratuitement auprès de la société de gestion ou sur le site : www.la-francaise.com. Vous pouvez les obtenir gratuitement en le demandant à serviceclient@la-francaise.com. Toute information supplémentaire est communiquée par le Service Client Produits nominatifs via les coordonnées suivantes : serviceclient@la-francaise.com.